

CONDITIONS GENERALES DE VENTE « THEMIS »

Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente internationales (ci-après CGV) sont applicables à toutes les prestations réalisées par Madame Sandrine FRESILLON, dont l'entreprise individuelle est connue sous le nom « THEMIS » (ci-après THEMIS), entreprise immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 947 624 086 située 7 rue Barillot Veuve Coupelon à CLERMONT-FERRAND, spécialisée dans les activités administratives de soutien aux entreprises et aux particuliers.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative, à l'exception des contrats de prestations de services qui complètent les forfaits THEMIS PREMIUM et THEMIS EQUILIBRE signés, le cas échéant, avec les clients professionnels.

Le Client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, et déclare les avoir acceptées sans réserve.

Toute acceptation de commande vaut acceptation des conditions générales de vente en vigueur communiquées. Ces conditions générales de vente constituent avec le Bon de commande, l'éventuel contrat de prestations annexé et les factures, les documents contractuels opposables au Client, à l'exclusion de tout autre, notamment de ses propres conditions générales de vente et/ou d'achat.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment, étant précisé que toute éventuelle modification sera notifiée au Client par lettre simple ou par courriel dans le délai d'UN (1) mois avant leur mise en application.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation du devis par le Client.

Si une stipulation quelconque des Conditions Générales de Vente devait entrer en conflit avec une disposition légale ou réglementaire applicable et/ou être déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite, et toutes les autres stipulations des Conditions Générales de Vente demeureront pleinement en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles THEMIS propose, fournit et commercialise ses prestations (ci-après désignées « Prestations ») à sa clientèle composée tant de professionnels que de consommateurs.

Les Conditions Générales de Vente forment avec le Bon de commande et les éventuels annexes et avenants l'ensemble des documents contractuels liant THEMIS à ses Clients. Le Client atteste avoir simultanément pris connaissance et accepté l'ensemble de ces documents.

Le Client reconnaît sa réception et parfaite compréhension de l'ensemble des informations précontractuelles visées par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation. Il a pris le temps d'y réfléchir et accepte les conditions proposées en parfaite connaissance de cause.

ARTICLE 2 – DURÉE

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à la date de validation de la Commande telle que définie à l'article 3, et auront application pour la durée nécessaire à la fourniture des biens et services, jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par le Prestataire.

ARTICLE 3 – COMMANDE

3.1. Durée de validité du Bon de commande. – Le Bon de commande, qui tient lieu de devis tant qu'il n'a pas été signé par le Client, a une durée de validité de TRENTE (30) jours. Le Bon de Commande précise le forfait auquel le Client a souhaité souscrire conformément à l'article 4.

2

3.2. Contenu du Bon de commande. – Le Bon de commande détaille la prestation en précisant notamment :

- Nom du client,
- La durée de validité du devis,
- La nature de la prestation (Formule choisie et prestations complémentaires éventuelles),
- Le lieu d'intervention (à distance, au domicile du Client ou à l'établissement du Client),
- Le temps de travail envisagé étant entendu qu'une journée comprend usuellement une durée de travail de 8 heures,
- La (les) date(s) programmée(s) de la prestation,
- Le prix HT et TTC.

3.3. Acceptation. – Par la signature du Bon de commande, le Client manifeste son accord à la commande passée auprès du Prestataire. Le Bon de commande forme alors un tout indivisible avec l'ensemble des documents contractuels signés par le Client. Il est accepté par le Client dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle par le Client, le Prestataire se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

La signature par le Client du bon de commande l'engage de façon ferme et définitive. Les Prestations sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans l'offre, le devis ou la commande. Les Prestations supplémentaires feront l'objet d'une commande complémentaire acceptée au préalable.

Tout bon de commande, pour être valable, doit être contresigné par THEMIS en retour de la signature client.

3.4. Cas particuliers des offres personnalisées. – Les Clients professionnels ayant souscrit aux offres THEMIS EQUILIBRE et THEMIS PREMIUM signent avec le Prestataire un contrat de prestations de services qui définit, de manière plus personnalisée, l'objet de la prestation, le nombre d'heures de travail du Prestataire et le tarif applicable.

3.5. Acompte. – L'acceptation de la commande effectuée par le Client est conditionnée au versement d'un acompte de 30 % du montant de la prestation commandée. Cet acompte sera restitué au Client s'il exerce, dans le délai légal, son droit de rétractation conformément à l'article 5 ci-après.

3.6 Carte cadeau. – Un Client peut commander une carte cadeau en prenant l'attache de THEMIS pour fixer la durée des heures de prestations à offrir et déterminer le prix de la carte cadeau.

Chaque carte cadeau est émise pour une valeur spécifique. Elle n'est ni échangeable, ni remboursable.

La carte cadeau a une durée de validité de UN (1) an à compter de son édition. Les heures créditées sur la carte cadeau peuvent être utilisées en plusieurs fois à la condition d'être intégralement consommées pendant le délai de validité précité. Passé ce délai, la prestation initialement convenue ne pourra être réalisée.

Le Client s'engage à fournir au bénéficiaire de la carte cadeau les présentes Conditions Générales de Vente auquel ce dernier sera présumé pleinement adhérer lorsqu'il sollicitera la réalisation de la prestation.

ARTICLE 4 – LES FORMULES PROPOSÉES PAR LE PRESTATAIRE

Pour les particuliers		FORMULE LIBERTE	FORMULE CONFORT	FORMULE SERENITE
	Périodicité de la prestations	Ponctuelle		
	Personnes concernées	Adaptée aux personnes seules ou en duo	Conçue pour les familles	Réservée aux retraités
	Objet de la Prestation	Optimisation du temps et du budget : Gestion des rendez-vous personnels (médecin, administration, etc.) ; aide à l'organisation des déplacements et des voyages ; gestion des documents importants et aide au classement ; assistance pour les démarches administratives courantes (impôts, assurances, etc.) ; aide à la gestion des abonnements et des factures Services spécifiques : Aide à la gestion des finances personnelles Assistance pour les démarches liées à un déménagement ; Aide à la planification et à l'organisation de loisirs et d'activités	Gestion du foyer : Aide à l'organisation des emplois du temps de chacun (enfants, activités extrascolaires, etc.) ; gestion des rendez-vous médicaux et des suivis de santé de la famille ; Assistance pour les démarches administratives liées à la famille (allocations, inscriptions scolaires, etc.) ; Organisation et gestion des documents familiaux (factures, contrats, etc.) ; Planification et organisation d'événements familiaux (anniversaires, fêtes, etc.) Services spécifiques : Aide à la gestion du budget familial ; Assistance pour les démarches liées à la garde d'enfants ; Aide à la gestion des abonnements et des contrats de la maison.	Simplification de la vie quotidienne : Assistance pour les démarches administratives courantes (impôts, assurances, etc.) ; gestion du courrier et des documents administratifs (tri, classement, archivage) ; aide à la gestion des abonnements et des factures (électricité, gaz, téléphone, etc.) ; aide à la prise de rendez-vous (médicaux, administratifs, etc.) ; accompagnement pour les démarches liées à la perte d'autonomie (aides à domicile, établissements spécialisés, etc.) Services spécifiques : aide à l'utilisation des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone) ; assistance pour les démarches liées aux organismes de retraite et de santé
	Support	Support Client WhatsApp		Support client téléphonique
	Nombre d'heures de travail	2h minimum		
	Durée du contrat	Jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation.		
	Tarif* <i>*(selon les services choisis et le niveau d'expertise requis)</i>	A partir de 30 euros TTC/heures		

Pour les professionnels		THEMIS FLEX	THEMIS EQUILIBRE	THEMIS PREMIUM
	Périodicité de la prestation	Ponctuelle	Régulière	Régulière
	Professionnel concerné	Entreprises de moins de 5 salariés et entreprises individuelles	Entreprises en croissance et PME (entre 5 et 50 salariés)	Grandes entreprises (plus de 50 salariés) et clients aux besoins spécifiques
	Objet de la Prestation	Tâches administratives : rédaction, saisie et mise en forme de documents (courriers, comptes-rendus, etc) ; gestion des appels téléphoniques ; organisation de planning ; gestion de commandes et de livraisons ; aide à la constitution de dossier administratif ; classement ; archivage ... Tâches comptables : pré-saisie comptable ; rapprochement bancaire ; préparation de déclaration de TVA ; suivi des dépenses et recettes ; ...	Ensemble des prestations du forfait FLEX + Tâches administratives plus complexes : organisation de déplacements ; préparation de réunions ; suivi de projets ; création et mise en place de modes opératoires ; ...	Ensemble des prestations du forfait EQUILIBRE + Tâches nécessitant des compétences spécifiques : formation ; constitution et suivi de dossiers de financements ; aides aux démarches administratives ; mise en place de process de dématérialisation (archivage, signature électronique, ...)
	Support	Support client téléphone / WhatsApp		Support client téléphone/ WhatsApp / visioconférence ou autres
	Nombre d'heures de travail	Entre 2 et 10 h par mois	Minimum de 20 heures par mois	Minimum de 40 heures par mois
	Durée du contrat	Jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation.	Contrat à durée indéterminée.	
	Tarif <i>*(selon les services choisis et le niveau d'expertise requis)</i>	40 euros TTC/heures	A définir selon devis avec accès à une remise progressive fidélité	

Les listes de prestations pour chacune des formules ci-dessus sont exhaustives. En conséquence, toute prestation qui ne serait pas comprise dans la formule choisie, par le Client particulier comme par le Client professionnel, pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire détaillée dans le Bon de Commande. Pour les formules professionnelles « THEMIS PREMIUM » et « THEMIS EQUILIBRE », l'ensemble des prestations complémentaires est défini dans le contrat de prestation de services conclu entre les Parties.

De plus, quelle que soit la formule choisie par le Client particulier ou professionnel, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer en sus des frais de déplacement, si le lieu d'intervention est éloigné de plus de 20km de l'adresse désignée en tête des présentes. Le cas échéant, le Prestataire facture 1 euro par kilomètre parcouru au-delà de ce périmètre.

Dans l'éventualité où le Prestataire n'aurait pas réalisé l'ensemble des heures convenues lors du choix du forfait par le Client à la date de fin de la prestation indiquée sur le Bon de commande, les heures non consommées sont reportables dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de cette date. Passé ce délai, les heures perdues pourront être facturées par le Prestataire sauf à ce que le Client démontre qu'elles n'ont pas pu être réalisées par sa faute.

Toutes les prestations complémentaires feront l'objet, en amont de leur réalisation, d'un nouveau Bon de commande qui devra être accepté par le Client dans les conditions visées aux présentes.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉTRACTATION

Après signature du contrat, le Client bénéficie d'un droit de rétractation, sans donner de motif, pendant un délai de QUATORZE (14) jours. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le délai court à compter du jour :

1°) de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 du même code.

2°) de la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Le jour où le contrat est conclu, ou le jour de réception du bien, n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L.221-18. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier au Prestataire :

- son nom,
- son adresse géographique
- et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de téléphone et son adresse électronique,
- ainsi que sa décision d'user de son droit de rétractation au moyen d'une déclaration non équivoque (par exemple lettre envoyée par la poste ou courrier électronique).

A cet effet, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation. Dans cette hypothèse, le Client est remboursé de tous ses paiements sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard QUATORZE (14) jours à compter du jour où le Prestataire est informé de la décision de rétractation. Les frais engagés sont remboursés selon le même moyen de paiement que

celui utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès du Client, un autre moyen peut être utilisé. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionne pas de frais supplémentaires pour le Client.

En cas de rétractation par le Client, celui-ci devra renvoyer ou rendre le bien, au siège social du Prestataire, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard QUATORZE (14) jours après que le Client ait communiqué au destinataire indiqué sur le formulaire de rétractation. Ce délai est réputé respecté si le Client renvoie les biens de la commande avant l'expiration du délai de quatorze jours.

Il est précisé, à toute fin utile, qu'en application de l'article L. 221-25 du Code de la consommation, et s'agissant d'un contrat de prestations de services, que si le Prestataire a débuté sa mission avant la fin du délai de rétractation, toute prestation réalisée par ses soins avant que le Client n'exerce son droit de rétractation fera l'objet d'une facturation pour un montant correspondant aux prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Interagir avec le Client avec respect et courtoisie ;
- Réaliser, dans le délai convenu, la prestation commandée par le Client ;
- Demeurer joignable de 9h à 18h, du lundi au vendredi, par téléphone, email et/ou WhatsApp® selon la formule retenue, pendant toute la durée d'exécution de la Prestation afin qu'elle soit réalisée au plus proche des attentes du client ;
- Répondre aux sollicitations du Client par message dans un délai maximum de 24 heures, dans la limite des jours de travail mentionnés ci-dessus ;
- Veiller à la plus stricte confidentialité concernant les informations que le Client est amené à lui communiquer pour la réalisation de la prestation ;
- Se rapprocher sans délai du Client s'il rencontre une difficulté pour la réalisation de sa mission.

Le Prestataire s'interdit de :

- Communiquer, sans l'autorisation du Client, à des tiers, les informations qu'il détient pour assurer sa Prestation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Interagir avec le Prestataire avec respect et courtoisie ;
- Fournir tous les documents et toutes les informations nécessaires à la réalisation de la Prestation, et ceux, dans les délais convenus entre les Parties ;
- Coopérer et collaborer à la réalisation de la Prestation ;
- Créer les accès nécessaires à tout logiciel métier indispensable à la réalisation de la Prestation ;
- Avertir le Prestataire sans délai de toute insatisfaction eu égard à la Prestation réalisée afin que les Parties puissent, sans délai, trouver une solution amiable pour remédier à cette situation ;
- Offrir au Prestataire les moyens de se connecter, en tant que de besoin, à son réseau Internet ;
- Veiller à la sécurisation des systèmes de données et d'informations mis à disposition du Prestataire ;
- Payer la Prestation dans le délai indiqué sur la facture.

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Prestataire intervient du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

Le Prestataire fournit, à première demande, au Client une feuille de suivi de son temps de travail dans laquelle il aura mentionné les jours et plages horaires dédiés à la réalisation de la prestation.

8.1. Spécificités liées aux clients professionnels. – Pour les Clients professionnels, le Prestataire refuse de se déplacer dans les locaux pour une durée de travail inférieure à :

- 2 heures si le lieu d'exécution de la Prestation est Clermont-Ferrand,
- 4 heures si le lieu d'exécution de la Prestation est situé dans un rayon de 10 km autour de Clermont-Ferrand.

Si la mission confiée par le Client professionnel est d'une durée inférieure aux durées visées ci-dessus, le Client met tout en œuvre pour que la prestation puisse être réalisée à distance. De la même manière, au-delà du périmètre de 10 km autour de Clermont-Ferrand, les parties s'accorderont pour réaliser la prestation à distance ou en tout endroit déterminé par avance.

8.2. Spécificités liées aux clients particuliers. – En cas de déplacement à domicile du Prestataire, le Client particulier se rend disponible à son domicile pendant la durée de la réalisation de la Prestation, de sorte que le Prestataire ne demeure jamais seul au domicile du Client. En cas d'empêchement du Client, celui-ci met tout en œuvre pour le Prestataire puisse réaliser sa mission à distance ou reportée, avec l'accord du Prestataire, la date d'intervention prévue.

8

Avec l'accord du Client, la Prestation pourra également être réalisée à distance ou en tout endroit indiqué par le Prestataire.

ARTICLE 9 – AVERTISSEMENT

9.1. Retards imputables aux tiers ou au Client. – Dans le cadre de sa mission confiée, si le Prestataire réalise des démarches auprès de tiers (établissements de crédit, assurance, institutions publiques ou collectivités territoriales notamment), il ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable des éventuels retards de traitement et blocages du dossier auprès de ses interlocuteurs.

De la même manière, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des retards imputables au manque de coopération du Client, et plus généralement au manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations.

9.2. Performance. – Dans le cadre de la mission confiée, si le Prestataire est amené à collaborer à un projet visant à améliorer la performance commerciale et/ou financière de la société ou à optimiser la gestion des affaires personnelles du Client, il ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de l'absence de succès des moyens finalement mis en œuvre pour atteindre cet objectif par le Client.

Le Client demeure seul responsable de la gestion de sa société et/ou de ses affaires personnelles, et le Prestataire n'a aucune vocation à se substituer au Client dans ses choix stratégiques.

Le Prestataire est seulement tenu à une obligation de moyens.

9.3. Signature – Mandat – Identifiants personnels. – Le Prestataire n’a pas vocation à se substituer au Client pour la signature de ses engagements. Il pourra occasionnellement recevoir mandat d’agir pour son compte. Dans un pareil cas, le Prestataire n’agira qu’à la condition d’avoir reçu un mandat exprès et signé manuscritement par les Parties.

Le Client, particulier comme professionnel, demeure seul responsable de l’ensemble des identifiants et mots de passe personnels lui permettant l’accès aux différents espaces personnels des sites Internet qu’il utilise dans le cadre de la gestion de ses affaires personnelles ou des affaires sociales.

Le Client fournit, si nécessaire, au Prestataire des identifiants personnalisés pour accéder aux logiciels ou espaces dédiés des sites Internet lui permettant de réaliser la prestation convenue.

9.4. Clause de conscience. – Le Prestataire se réserve le droit de refuser d’exécuter une prestation si, par son intervention, celui-ci serait amené à concourir à un acte contraire aux lois et aux règlements.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ - LIMITES

Le Prestataire exécute la commande conformément aux termes et conditions fixés dans l’accord entre les parties, à la réglementation et aux règles de l’art.

THEMIS est déchargée de toute responsabilité en cas :

- D’intervention de tiers (dont le Client) dans la réalisation de la Prestation ;
- D’incompatibilité informatiques dues aux différentes versions de logiciels utilisées par le Client ;
- En cas de force majeure au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

9

Quel que soit le fait générateur, THEMIS ne pourra être tenu pour responsable des préjudices non directement liés au Bien objet des présentes.

ARTICLE 11 – RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE ET CESSIION DU CONTRAT

La Commande étant passée *intuitu personae*, le Prestataire s’interdit de recourir à des sous-traitants pour tout ou partie de la réalisation de la prestation.

Le Prestataire pourra céder tout ou partie des droits et obligations au titre du contrat à une société qui la contrôle, une de ses filiales ou une société dont elle détient le contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le Prestataire s’engage à souscrire et à maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de l’exécution des prestations, y compris causés par ses négligences ou fautes professionnelles.

ARTICLE 13 – INDEPENDANCE

Le Prestataire est un professionnel indépendant agissant pour son compte et à ses propres risques pour l’ensemble de ses relations contractuelles avec le Client. Il n’est ni l’agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié du Client.

En conséquence, le Client agit en son nom et sous sa seule responsabilité, dans ses rapports avec son personnel, les administrations ou ses contractants, et d'une façon générale, avec les tiers, de sorte que la responsabilité du Prestataire ne puisse pas être engagée par ses actes ou omissions.

ARTICLE 14 – PUBLICATION ET DIFFAMATION

Le Client s'engage à ne pas tenir, en public ou sur Internet, des propos diffamatoires, calomnieux ou injurieux et plus généralement tout propos portant préjudice à l'image de marque, à la réputation et à l'honorabilité de THEMIS au risque de s'exposer aux sanctions prévues la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment en ses articles 29, 32 et 33.

ARTICLE 15 – TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix est payable selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant total de la commande à titre d'acompte (article 3.4) ;
- Le solde à réception de la facture.

Les factures sont payables à réception par chèque ou virement bancaire. En cas de réclamation, le Client s'interdit de retenir tout ou partie des sommes dont il est redevable ou d'opérer compensation sur les montants déjà réglés.

Dans le cadre d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Le Client accepte expressément la facturation au format électronique et l'envoi des factures par courrier électronique. Les factures sont adressées au Client en format PDF.

10

ARTICLE 16 – RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, le Prestataire se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle, par le Client, de ses obligations de paiement, le Prestataire pourra notifier au Client, par courrier ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de l'exécution de la prestation. Ces dispositions cesseront de produire leurs effets lors du paiement intégral des factures impayées, le Client acceptant alors *de facto* les nouveaux délais d'exécution des prestations qui lui seront notifiés par le Prestataire.

En tout état de cause, le Prestataire sera en droit de ne plus livrer de commande tant que le Client n'aura pas pleinement réglé les montants dus en principal, frais, intérêts et accessoires.

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal en vigueur au moment de l'acceptation du devis majoré de 10 %. De plus, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable du Prestataire. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les devis et descriptifs fournis par le Prestataire restent sa propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus, s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du Prestataire, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Tous les supports publicitaires mis à la disposition du Client sont et demeurent la propriété du Prestataire et ils devront être utilisés tel que prévu initialement, après autorisation du Prestataire. Ils devront être restitués à première demande.

Réciproquement, le Prestataire veillera au respect des droits de propriété intellectuelle de son Client.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier notamment des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financières, ou encore des informations relatives à des procédés de fabrication. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être délivrées à des tiers.

Le Prestataire s'interdit, sauf accord du Client, d'indiquer dans toute brochure commerciale ou sur son site Internet, le nom du Client pour lequel il a réalisé une prestation.

11

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES/RGPD

Le Client est nécessairement amené à communiquer à THEMIS des données à caractère personnel permettant au Prestataire d'exécuter sa mission. Les informations personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé conservé par THEMIS.

Les informations personnelles du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins du traitement, sauf si :

- Le Client exerce son droit de suppression des données le concernant,
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, THEMIS s'engage à mettre en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur communication à des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement. Il peut également s'opposer, à tout moment et pour des raisons tenant à sa situation personnelle, au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client a la possibilité de s'adresser à THEMIS à l'adresse suivante : contact@themis-auv.fr

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client reconnaît avoir été informé de la faculté de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, notamment BLOCTEL.

ARTICLE 20 – SANCTIONS DE L'INEXÉCUTION

Chaque Partie envers laquelle un engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, pourra :

- Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, y compris par anticipation ;
- Provoquer la cessation du contrat en application de la clause résolutoire stipulée ci-après en cas de manquement grave ;
- Demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées et des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Chaque Partie pourra procéder à la résiliation de plein droit du contrat sans décision judiciaire préalable et sans indemnité, en cas de manquement grave par l'autre Partie à l'une de ses obligations prévues au Contrat et s'il n'est pas remédié à ce manquement par la Partie fautive QUINZE (15) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à cette dernière. Le non-respect des droits de propriété intellectuelle de THEMIS est considéré comme un manquement grave du Client.

Il est expressément convenu entre les Parties d'exclure l'application de l'article 1226 du Code civil, la seule possibilité pour mettre fin au contrat est donc la mise en œuvre de la clause résolutoire énoncée à l'alinéa précédent.

12

ARTICLE 21 – RÉSILIATION

21.1 Résiliation par le Prestataire. – Le Prestataire peut résilier la commande après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de sa présentation en cas de :

- Manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles,
- Survenance d'un cas de force majeure telle que défini par la jurisprudence des juridictions françaises, empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter ses obligations pendant une durée de plus de SIX (6) mois,
- Défaut de paiement total ou partiel du prix.

21.2 Résiliation par le Client. – Le Client peut résilier les présentes après mise en demeure adressée à THEMIS par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de sa présentation dans les cas suivants :

- Manquement par THEMIS à l'une de ses obligations contractuelles essentielles,
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter ses obligations pendant une durée de plus de SIX (6) mois.

21.3 Respect d'un préavis pour les contrats à durée indéterminée. – Dans le cadre de la souscription à une offre « THEMIS EQUILIBRE » ou « THEMIS PREMIUM », chacun des parties peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de TROIS (3) mois, notifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de prouver la réception.

Sauf meilleur accord des Parties, la résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. En conséquence, en cas de non-respect du préavis, la partie défaillante sera tenue de verser à l'autre partie, une indemnité correspondant à la durée du préavis restant à courir.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS FINALES

22.1 Force Majeure. – Les obligations du Prestataire seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de la convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que le Prestataire n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants :

- Guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute, révolution, acte de piraterie ;
- Sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation ;
- Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre ;
- Epidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international telle que notamment l'ensemble des virus appartenant à la famille des coronavirus (SARS-CoV, SARS-Cov-2 dit aussi « Covid-19 », etc) ;
- Mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'Etat d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population par application des articles L. 3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L. 3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc ;
- Accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient, interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit ;
- Impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie avérée de matières premières ou d'emballages, défaut de qualité ou mauvaise qualité de ces derniers ;
- Défaillance d'un tiers ;
- Blocage des axes de circulation ;
- Boycott, grève, lock-out sous quelque forme que ce soit, grève de zèle, occupation ou blocage d'usines ou de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité ;
- Acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non.

Dans ce cas, le Prestataire en informera le Client dès que possible par courrier ou par lettre recommandée avec accusé de réception et mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution des obligations.

Les obligations du Prestataire seront suspendues pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué. Aucune indemnité ou pénalité ne sera applicable.

22.2 Droit applicable et compétence juridictionnelle. – Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises aux dispositions de la loi française. En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, en application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ».

Le médiateur « Droit de la consommation » ainsi proposé est « ANM CONSOMMATION ». Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique à : contact@anmconso.com ou par voie postale à l'adresse suivante : 2 Rue de Colmar 94300 VINCENNES. À défaut d'accord amiable, et en application de l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, ou, en matière contractuelle, la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 07 MARS 2025